

**PROCES VERBAL DE REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
DE LA FONDATION ILDYS**

Approuvé

DATE DE LA REUNION :

Mardi 30 janvier 2024 à 14h05 sur le site de Saint Vincent Lannouchen

Collège 1						
Syndicats	Titulaires	Présents	Votants	Suppléants	Présents	Votants
CGT	CREACH Michelle	X	X	LE GALL Elen	X	
	LAVIEC Jérémy	X	X	MESGOUEZ Patrick	X	X
	DERRIEN Cindy			STEPHAN Elisabeth	X	X
	FLOC'H Marion	X		KERMAIDIC Gaëlle		
	CHRISTIEEN Chrystelle	X	X	STEPHAN Marion	X	X
	LE GLEAU M.Françoise			ROBIN Nelly	X	
	CONAN Maggy	X	X	GRONDIN Agnès		
CFDT	RAMBAUD Valérie			LE MOIGNE Michèle	X	X
SUD	BOURVEN Claire	X	X	BIHAN Nicole	X	X

Collège 2						
Syndicats	Titulaires	Présents	Votants	Suppléants	Présents	Votants
CGT	LE SANN Fanny	X	X	BODILIS Sylvie		
	LE BORGNE Jacques	X	X	MONFORT Franck	X	X
	HUMILY Manon			LE ROUX Nolwen	X	
	KEROUANTON Céline	X	X	VIMFLES Justine		
SUD	QUINIOU Stéphanie	X	X	BODENES Sonia		
	LUCAS Thomas			LE LANN Philippe		

Collège 3						
Syndicats	Titulaires	Présents	Votants	Suppléants	Présents	Votants
CGT	PHAM Viet Khoi			JACOPIN Christelle		
SUD	COTONNEC Christelle			ROPARS Thomas		

Représentants syndicaux		Présents
CGT	MOAL Kévin	X
CFDT	CASTEL Louis	X
SUD	KERNEUR Yann	X

Assistent à la réunion :

Mr Mathieu DOUCHAIN, Responsable du Pôle Sanitaire de la Fondation

Mr David GUEGUEN, Responsable parcours personnes âgées Pays de Morlaix

Mme Sophie LARIDON, Responsable de service

Mme Corinne POTIN, responsable du Dispositif VAS'Y

Mr Lucas QUINONERON, collaborateur Mobeelity

Mme Estelle RIBEREAU, Responsable Site de Roscoff

Mme Claire MORIN, permanente administrative du CSE

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION MENSUELLE DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Mardi 30 janvier 2024 à 14h00

Salle des fêtes – Site Saint Vincent Lannouchen

Dossiers transversaux

1. Approbation des procès-verbaux des CSE du 28 novembre et du 12 décembre 2023.
2. Avis sur les modifications du plan de développement des compétences 2024*.
3. Avis sur l'accord d'entreprise relatif aux mesures Ségur*.
4. Avis sur l'attribution des mesures Ségur pour les salariées du CSE.
5. Information sur les mesures salariales.
6. Information sur la mise en place d'une commission de suivi des travaux.
7. Mise en place de l'application Mobeelity (FMD).

Pôle médico-social

8. Point sur le rapprochement avec l'EHPAD La Retraite.
9. Information sur la poursuite de l'organisation de séjours de répit.
10. Retour sur l'application des nouvelles grilles horaires.

Pôle sanitaire

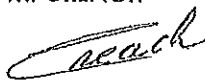
11. Information sur la prorogation du projet d'établissement du pôle sanitaire.
12. Retour sur la fermeture des services SMR Pédiatrie et SMR Cardiologie de Roscoff en fin d'année (affectation des professionnels).
13. Retour sur les entretiens individuels réalisés avec les aides-soignants de la SMR Neurologie.

Pôle social

14. Information sur le CPOM du pôle social.
15. Avis sur les grilles horaires du service SAEA*.

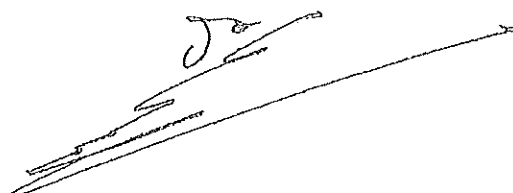
La Secrétaire du CSE,

M. CREACH



Le Président,

H. BLAIZE



* documents joints

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION MENSUELLE DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
Mardi 30 janvier 2024 à 14h00
Salle des fêtes – Site Saint Vincent Lannouchen

1. Avis sur la procédure de reclassement d'un agent du service restauration du site de Ty Yann
2. Modalités de validation des périodes de temps choisi.

La Secrétaire du CSE,
M. CREACH

* documents joints

Le Président,
H. BLAIZE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA FONDATION ILDYS DU 30 JANVIER 2024 APPROUVÉ

Début de la réunion : 14h05

La présidence de la réunion est assurée par Mme Hélène BLAIZE, Directeur Général, M. David COGEN, Directeur Général délégué à la stratégie, M. Michel MOGAN, Directeur Général délégué aux Parcours de Vie et de Santé et de M. Eric ESNAULT, Directeur des Ressources Humaines.

Point 1 : Approbation des procès-verbaux des réunions des C.S.E. du 28 novembre et du 12 décembre 2023.***Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023 :**

Mme CREACH propose aux élus de voter.

POUR : 17 (avec une voix de la Direction) ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

Le procès-verbal est approuvé.

***Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 :**

Mme CREACH demande à l'assemblée de voter.

POUR : 14 (avec une voix de la Direction) ABSTENTION : 4 CONTRE : 0

Le procès-verbal est approuvé.

Ces 2 procès-verbaux sont approuvés à la majorité.

Point 2 : Avis sur les modifications du plan de développement des compétences 2024

M. ESNAULT présente la modification du plan de formation qui concerne Mme Béatrice HENNOTE. Cette formation est proposée par France SST. C'est une formation de 35H dont le montant est de 3 684€.

L'intérêt de cette formation pour Mme HENNOTE est de renforcer ses compétences et à l'avenir pouvoir proposer des formations sur la même thématique au sein de l'EP SAT de la Fondation. La formation lui apportera le statut de formateur consultant en prévention des Risques Psycho-Sociaux et Qualité de Vie et des Conditions de Travail.

M. ESNAULT demande un avis au CSE :

POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Le CSE émet un avis favorable.

Point 3 : Avis sur l'accord d'entreprise relatif aux mesures Ségur

M. ESNAULT présente l'accord d'entreprise :

➤ **Préambule**

La Fondation ILDYS applique la Décision unilatérale de la FEHAP en date du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire Ségur aux personnels des établissements de santé, la Recommandation patronale du 21 décembre 2021 relative à la mesure Laforcade 1 et l'Accord de branche du 2 mai 2022 relatif à l'indemnité « métiers sociaux-éducatifs ».

A travers le présent accord, la Direction et les organisations syndicales décident de faire bénéficier aux salariés non visés par ces textes, au titre de l'année 2023, des mesures Ségur.

➤ **Article 1 – Salariés concernés**

Les salariés bénéficiaires :

- Sont liés par un contrat de travail au 31/12/2023
- N'ont pas bénéficié d'aucune des primes suivantes au titre de l'année 2023 : Ségur 1, Conférence des métiers sociaux éducatifs et Lafocarde 1 (ou, ont bénéficié d'une partie de ces primes en raison de leur affectation)

Sont exclus les salariés concernés par le décret 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités.

➤ **Article 2 – Montant et date de versement**

Le montant annuel par salarié bénéficiaire est le suivant :

- 2856 euros bruts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Ce montant s'entend pour un contrat de travail à temps plein, présent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Une proratisation du montant est appliquée en fonction :

- Du temps de présence du salarié sur la période de référence
- Du temps de travail contractuel du salarié
- Du pourcentage des primes précitées perçu par le salarié au cours de l'année 2023, en raison de son affectation
- Des éventuelles absences non rémunérées du salarié.

Le montant annuel versé aux médecins exclus sera plafonné au montant du Ségur médical perçu sur l'année 2023 par les médecins des établissements sanitaires.

Cet accord est applicable sur l'ensemble des contrats du salarié sur l'année.

Le versement interviendra sur la paie du mois de décembre 2023 et sera unique au titre de l'année 2023.

Mme Michelle CREACH indique que la CGT est satisfaite d'avoir signé cet accord puisque l'année dernière, une décision unilatérale avait été faite pour cette mesure.

M. Franck MONFORT valorise cette très bonne nouvelle pour les exclus du Ségur et en remercie la Direction. Il regrette que ce ne soit pas le cas pour tous les autres établissements.

Mme Claire BOURVEN et Mme Michèle LE MOIGNE indiquent la même position pour les syndicats SUD et CFDT.

Un avis est demandé concernant cet accord :

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le CSE donne un avis favorable à l'unanimité.

Point 5 : Information sur les mesures salariales

M. ESNAULT prend la parole et rappelle le contexte :

Sans attendre la finalisation des travaux relatifs à la Convention collective unique étendue (CCUE) et après avoir obtenu la sanctuarisation des financements 2023 alloués par les pouvoirs publics, AXESS a proposé un avenant aux organisations syndicales visant à mettre en œuvre des revalorisations salariales qui impacteront 95% salariés du secteur privé associatif :

- Une prime rétroactive au 1^{er} juillet 2023, versée jusqu'à la mise en œuvre de la future classification. Elle permettra de revaloriser le salaire des professionnels, dont la rémunération est inférieure ou égale à 23 822 € bruts annuels pour un temps plein,
- Une prime de 1,3% de la rémunération, pour les professionnels ayant une rémunération brut annuelle maximale de 41 750€. Cette prime sera versée mensuellement et rétroactive au 1^{er} juillet 2023,
- Compenser financièrement la rémunération du travail de nuit, dimanches et jours fériés avec une revalorisation des indemnités dès le 1^{er} janvier 2024.

Suite à la commission mixte paritaire du 19 janvier, les organisations syndicales avaient jusqu'au 24 janvier pour faire connaître leurs positions sur cet avenant. Les organisations syndicales n'auraient pas signé cet avenant.

M. ESNAULT invite la CGT à s'exprimer sur le sujet :

M. Franck MONFORT explique qu'un point en particulier a amené à la non signature de l'avenant : le montant de la revalorisation de la prime Ségur 2024 correspondait au montant de l'année 2023. L'augmentation du SMIC et l'inflation n'ont donc pas été prises en compte. C'est un argument important.

Les mesures proposées sont transitoires en attendant les négociations de la CCUE. Cela n'annonce rien de positif car, comme pour le Ségur et la prime grand âge, cela va amener à des accords par établissement et une discontinuité vis-à-vis des départements. La mise en place des revalorisations aurait dû passer par les conventions collectives.

M. Louis CASTEL souligne le peu d'impact de la position régionale face à la position nationale. C'est la FEHAP qui au final prendra la décision.

Mme Claire BOURVEN regrette que la nouvelle proposition d'AXESS soit quasiment identique à la précédente, il est dommage que la confédération s'obstine.

Mme La Présidente comprend la position des organisations syndicales mais les négociations ont mal commencé. Le risque est que la CCN51 soit dénoncée si les employeurs et les organisations syndicales ne trouvent pas un terrain d'entente. Il n'y aura alors plus que 18 mois pour trouver un accord sinon c'est le code du travail qui s'appliquera. Il y a une urgence à trouver un consensus.

Point 7 : Mise en place de l'application Mobeelity (FMD)

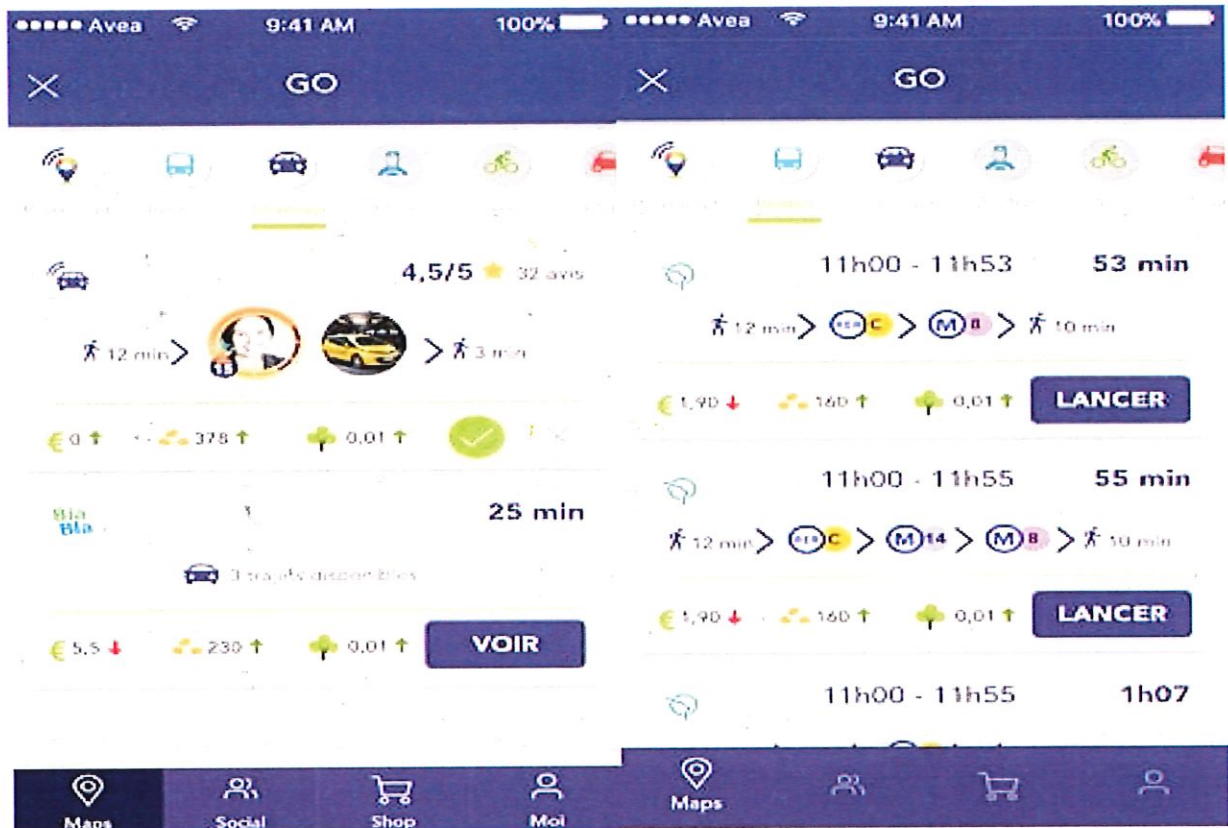
Début de la visioconférence à 14h30 avec Mr Lucas QUINONERO, co fondateur de l'application.

Il est invité à présenter celle-ci.

La mise en place de ce dispositif fait suite à l'accord d'entreprise sur le Forfait Mobilité Durable.

- **Le fonctionnement** : c'est une application unique incluant tous les types de mobilités (bus, vélo, covoiturage, ...). Les trajets sont à entrer soit même car il n'y a pas de tracking. Une demande d'assistance est possible : réponse apportée sous 24H (contact@mobeelity.io). Pour rappel 2 webinaires ont eu lieu les 10 et 16 janvier 2024.

- **Suivi et déclaration du FMD** : il est possible de transmettre tous les justificatifs relatifs à l'utilisation du FMD, générer l'attestation pour le service RH, trouver un covoiturage en interne...
- **Système de récompenses** : l'application aide à trouver le trajet ayant le moins d'émission de CO2 possible et récompense l'initiative avec des points échangeables contre des offres chez des partenaires locaux.
- **Maquette fonctionnelle** :



Mme Michelle CREACH demande confirmation quant à la prise en compte du nombre de trajet par jour.

M. ESNAULT répond qu'un seul trajet est pris en compte. A la fin de l'année, le salarié doit générer son attestation FMD et la transmettre au service RH. 40% des trajets sont pris en compte.

M. Louis CASTEL demande si les inscriptions sur d'autres plateformes peuvent être validées.

M. QUINONERO précise qu'il suffit de faire des captures d'écran sur les autres plateformes et de transmettre la photo en tant que justificatif dans l'application Mobeelity.

Mme Michelle CREACH souligne que certains salariés ne possèdent pas de smartphone. M. QUINONERO précise qu'un lien internet peut être transmis afin que les salariés puissent se connecter avec leur ordinateur.

Elle demande donc qu'une note d'information soit diffusée pour les utilisateurs n'ayant pas ce type de téléphone.

M. ESNAULT confirme la demande.

Fin de la visioconférence à 15h05 avec M. QUINONERO

Arrivée à 15H07 de Mme Estelle RIBEREAU et de M. Matthieu DOUCHAIN**Point 12 : Retour sur la fermeture des services SMR Pédiatrie et SMR Cardiologie de Roscoff en fin d'année (affectation des professionnels)**

Mme RIBEREAU prend la parole et rappelle le contexte :

- Le service de SMR Pédiatrie a fermé du 22/12 soir au 8 janvier car il n'y avait pas d'enfant hospitalisé pour de la rééducation/réadaptation.
- Le service de SMR cardiovasculaire a fermé du 22/12 soir au 3 janvier car il n'y avait pas de cardiologue sur le service.

Les salariés ont été informés dès que la Direction a validé les fermetures (28/11 pour le SMR pédiatrique et 27/11 pour le SMR Cardiovasculaire).

Les professionnels ont été affectés dans différents services :

		SMR Neurologie	SMR Locomoteur	SSNR	EF / Consultatio n	Lingerie	Repos	Maladie	Total
SMR Enfants et ado	IDE de jour	8	4	0	0	4	14	0	30
	AS de jour	18	13	1	0	0	20	0	52
	Equipe éducative	0	0	0	0	4	29	5	38
	IDE de nuit	5	3	0	0	0	5	7	20
	AS de nuit	0	0	5	0	0	5	5	15
	Médecin	0	0	0	16	0	33	0	49
	Total (jours)	31	20	6	16	8	106	17	204
	Répartition (%)	15	10	3	8	4	52	8	100
SMR Cardiovasculaire	IDE de jour	7	0	4	1	0	32	0	44
	AS de jour	11	2	1	0	0	14	8	36
	IDE de nuit	4	0	0	0	0	2	12	18
	AS de nuit	2	0	0	0	0	8	0	10
	Médecin	0	0	0	0	0	7	6	13
	Total (jours)	24	2	5	1	0	63	26	121
	Répartition (%)	20	2	4	1	0	52	21	100
	Total (EA+cardio)	55	22	11	17	8	169	43	325
	Répartition (EA+C)	17	7	3	5	2	52	13	100

Mme Michelle CREACH demande si les salariés ont eu leur planning en avance.

Mme RIBEREAU précise qu'il y a eu beaucoup d'absences non prévues et que certains salariés ont eu l'information tardivement. Le respect du planning prévisionnel a été suivi au maximum.

Mme Maggy CONAN s'interroge sur l'affectation de certains salariés, était-ce un choix ?

Mme RIBEREAU et M. DOUCHAIN confirment que pour certains salariés, comme l'IDE et la monitrice éducatrice, le choix de l'affectation en lingerie était une demande de leur part.

Mme Claire BOURVEN revient sur les plannings mis en place et précise que si lors de la première semaine l'organisation avait été anticipée, pour la deuxième semaine cela s'est avéré compliqué, elle espère que cette situation ne se reproduira pas en 2024. Il y a eu beaucoup d'inquiétude de la part des salariés et un impact sur leur compteur EQUITIME.

Mme RIBEREAU et M. DOUCHAIN partagent cette réflexion.

Mme Marion STEPHAN est étonnée qu'il n'y ait pas d'enfants hospitalisés.

M. DOUCHAIN confirme ce fait et s'interroge sur la pérennité de cette situation pendant les vacances scolaires.

Mme Michelle CREACH indique que certaines années, lors de fermeture du service pendant cette période, les enfants hospitalisés étaient transférés dans d'autre service.

Mme La Présidente précise que l'activité de ces deux services est moindre lors de ces périodes, une discussion est engagée avec les médecins chefs de service pour pouvoir trouver des solutions.

Arrivée à 15h19 de M. David COGEN

Point 13 : Retour sur les entretiens individuels réalisés avec les aides-soignants de la SMR Neurologie

Mme RIBEREAU souhaite apporter quelques précisions quant aux recrutements en cours. Actuellement il y a 10 lignes de CDI vacantes et 1 ligne sur une absence longue durée. 8 CDD en cours et 1 CDI en attente d'intégration sur un futur poste.

Deux personnes portent un intérêt pour les postes d'aide-soignant de nuit et IDE de nuit.

La phase de recrutement n'est pas terminée, un job dating est prévu à Morlaix le 1^{er} février. Il y a également un espoir de garder l'apprenti et les longs CDD.

En ce qui concerne la rencontre avec les salariés en décembre 2023 : 13 entretiens se sont déroulés entre le 15 et le 22 décembre 2023. Pas d'orientation particulière mais plutôt des thématiques ouvertes résumées dans le tableau ci-dessous :

	Thème	nb d'AS l'ayant partagé
Points positifs	Le pathologies	9
	On apprend tout les jours	8
	Entre aide entre professionnel	6
	les activités différentes	5
	l'évolution des patients	4
	les profils patients	4
	Les conditions de travail	3
	Travail pluridisciplinaire	2
	Pas de lassitude	2
	les conditions de travail	1
Points négatifs	Equipe médicale	1
	Le salaire en cdi	9
	Manque de personnel avec les arrêts	6
	Manque d'entre aide entre IDE et AS	4
	WE en tampon	1
	"tous les dysfonctionnements retombent sur les AS"	1
	le 12h de we quand on tamponne dessus	1
Organisation du temps de travail	Peu de communication avec la cadre de santé	1
	Planning actuel	6
	12h	3
	Semaine à 4 jours	2
	Rééquilibrer les effectifs entre le vendredi soir et le dimanche soir	1
	Pas de 12h en neuro	1
Proposition	pas d'horaire tampons dans les conditions de remplacement actuelles	1
	il ne faut pas se comparer aux autres services car pas les mêmes activités	1
	prime pour la reconnaissance de la lourdeur du service	1

"tant que mon dos suivra, je resterais", "je ne me verrais pas aller ailleurs"(x2), "je ne laisserais pas ma place à quelqu'un d'autre", "je suis fière de dire que je travaille à Perharidy et en neuro", "les journées passent vite" et "les conditions de travail : c'est merveilleux" (était en ehapad avant)

Mme Marion STEPHAN souligne certains propos des salariés et précise qu'il ne faut pas les sous-estimer. Mme Marion FLOCH ajoute que c'est un service lourd qui est en sous-effectif depuis très longtemps.

M. DOUCHAIN précise que sur chaque ligne il y a un CDD mais concède un manque de stabilité dans ce service, le souhait serait d'avoir plus de CDI. Le service est pourtant équipé de matériels adaptés.

Pour répondre à l'inquiétude de Mme STEPHAN concernant les propos d'une salariée, Mme RIBEREAU indique que le pôle ST HELIER à Rennes est équipé de matériel récent. Son souhait serait de pouvoir réunir plusieurs salariés du service et d'aller tester leur équipement.

M. Franck MONFORT demande si les membres du CSSCT pourraient y participer ce que confirme Mme RIBEREAU.

Mme Marion FLOCH s'interroge sur le souhait des CDD de passer en CDI.

Mme RIBEREAU précise qu'elle n'a pas eu de candidature des CDD en place aux postes diffusés en interne. Il y a maintenant des diffusions externes et il est noté un certain intérêt. A terme, les salariés avec de longs CDD devront prendre une décision. La stabilité du service sera priorisée.

M. Jacques LE BORGNE s'interroge sur les aboutissants de ce tableau. Quelle sera la suite ?

Mme RIBEREAU précise qu'une IDEC doit être recrutée ; son temps de travail sera réparti comme suit : 50 % IDE et 50 % IDEC. Cela devrait permettre de retrouver du dialogue. Il faudra revoir les AS en entretien régulièrement.

Additif 2 : Modalités de validations des périodes de temps choisi

TEMPS CHOISI

Le temps choisi permet aux salariés de poser une ou plusieurs semaines d'absences. L'impact financier est alors lissé sur l'année.

La planification du temps choisi se fait en deux temps :

- La période du **1^{er} janvier au 30 avril** : l'impact financier est lissé sur 12 mois
- La période du **1^{er} mai au 31 décembre** : l'impact financier est lissé sur 8 mois

Les salariés qui souhaiteraient bénéficier du temps choisi sont invités à communiquer leurs demandes au services des Ressources Humaines par le biais de l'imprimé transmis lors de la diffusion des notes d'informations relatives à la pose des CP et TC. Aucune demande de temps choisi n'est acceptée au-delà du délai précisé dans la note d'information.

Tous les salariés peuvent demander du temps choisi. Par ailleurs et compte tenu des nécessités de service, les demandes de temps choisi sur les mois de juillet et août seront étudiées et validées sous réserve des possibilités de recrutement. Le cumul congés payés – temps choisi ne devra pas dépasser 4 semaines consécutives sur les mois de juillet et août.

Il convient d'utiliser la lettre K pour visualiser les absences liées au temps choisi. A noter que le temps choisi doit s'indiquer en jours ouvrés sur le planning du service, c'est-à-dire du lundi au vendredi inclus.

La prise de temps choisi n'impacte pas l'acquisition de congés payés mais elle peut réduire en revanche le nombre de RR.

Chaque salarié peut formuler une demande et ensuite l'encadrement valide ou invalide les demandes au regard du contexte : activité, tensions RH, prévisionnel de recrutement...

Les chiffres sur la 1^{ère} période (du 01/01 au 30/04/2024) :

114 Semaines de TC sur 18 semaines soit 6,33 ETP

En comparaison, 113 semaines validées du 01/01/2023 au 30/04/2023.

Mme RIBEREAU parle du site de Perharidy : lors de son retour à la fin de l'année 2023, plusieurs cadres l'ont interpellé quant à l'augmentation de la demande et de la difficulté à remplacer ce temps pendant la période estivale. La décision de limiter le nombre de semaines à 3 et de refuser les demandes en juillet et août a été prise. Cependant et suivant le projet de chacun, toutes les demandes seront étudiées.

Mme Michelle CREACH et Mr Jacques LE BORGNE soulignent que ce n'est pas ce qui est prévu dans l'accord.

Mme La Présidente explique que les tensions RH sont telles qu'il est nécessaire de poser des limites afin d'apporter l'assurance de la sécurité et la continuité des soins. Il est impossible de faire autrement.

Mme Claire BOURVEN souligne une perte d'attractivité avec cette décision et Mme Marion STEPHAN ajoute que cela pourrait décider certains salariés à quitter la Fondation.

Point 11 : Information sur la prorogation du projet de l'établissement du pôle sanitaire

M. DOUCHAIN prend la parole à ce sujet.

Le projet d'établissement concerne Brest et Roscoff. Le projet 2019-2023 était un projet public et comprenait entre autre le renouvellement des autorisations, les réformes de financement et le CPOM. Une prorogation est donc faite pour un an dans l'attente du projet 2025-2030. L'ARS en a été informée. Il n'y a pas de nécessité de faire une demande.

Départ à 16h06 de Mme RIBEREAU et M. DOUCHAIN

Point 15 : Avis sur les grilles horaires du service SAEA

Début de la visioconférence à 16h07 avec Mme LARIDON qui prend la parole sur ce point.

GRILLE HORAIRE (éducateurs spécialisés - SAEA) - Mise en service 1er février 2024

		1							2							3									
		L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	Réalisé	Attendu	
1	MUSSET Goulven	9:00 17:30	9:00 17:00	R	R	15:00 1:00	18:00 1:00	R	R	14:00 22:00	9:00 17:30	13:30 22:00	9:00 17:30	R	R	13:30 22:00	9:00 17:00	13:30 22:00	9:00 17:30	R	R	17:30 22:00			
		8:30	8:00	0:00	0:00	10:00	7:00	0:00	0:00	8:00	8:30	8:30	8:30	0:00	0:00	8:30	8:00	8:30	8:30	0:00	0:00	4:30			
		A							B							C									
2	PIEDOULOU Sandrine	13:30 22:00	9:00 17:30	13:30 22:00	9:00 17:30	R	R	17:30 22:00	9:00 17:00	9:00 17:00	R	R	15:00 1:00	18:00 1:00	R	R	14:00 22:00	9:00 17:30	13:30 22:00	9:00 17:30	R	R		105	105
		8:30	8:00	8:30	8:30	0:00	0:00	4:30	8:30	8:00	0:00	0:00	10:00	7:00	0:00	0:00	9:00	8:30	8:30	8:30	0:00	0:00			
		C							A							B									
3	TREBAOL Emilie	R	14:00 22:00	9:00 17:30	13:30 22:00	9:00 17:30	R	R	13:30 22:00	9:00 17:00	13:30 22:00	9:00 17:30	R	R	17:30 22:00	9:00 17:30	9:00 17:00	R	R	15:00 1:00	18:00 1:00	R		105	105
		0:00	8:00	8:30	8:30	8:30	0:00	0:00	8:30	8:00	8:30	8:30	0:00	0:00	4:30	8:30	8:00	0:00	0:00	10:00	7:00	0:00			
		B							C							A									

Le changement des grilles résulte d'une démarche concertée entre les 3 éducateurs spécialisés de ce service.

M. Franck MONFORT dit être satisfait de l'augmentation du temps de travail. Cela convient parfaitement aux salariés qui étaient demandeurs depuis déjà un certain temps.

La validation de cette nouvelle grille est soumise au vote par le CSE :

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le CSE émet un avis favorable à l'unanimité.

Mme LARIDON remercie le CSE et précise que les nouveaux plannings seront effectifs au 5 février 2024.

Fin de la visioconférence à 16h11

Point 14 : Information sur le CPOM du pôle social

M. MOGAN donne des nouvelles sur l'état d'avancement de la signature qui devait avoir lieu en mars 2023. A l'heure actuelle le périmètre d'intervention du secteur social est conservé, le financement présente une dotation faible mais légèrement augmentée : 2.6 %. Cela représente un déficit de 150 000 €.

Mme La Présidente répond à M. Louis CASTEL que des négociations sont en cours avec le Conseil Départemental afin de résoudre ce problème de déficit.

M. Jacques LE BORGNE et M. Franck MONFORT déplorent de ne pas avoir eu de présentation détaillée du CPOM. Avec Mme Michelle CREACH, M. Jacques LE BORGNE demande si un avis sera demandé.

M. MOGAN indique que les annexes seront présentées lors d'un prochain CSE et Mme La Présidente s'engage à une réflexion avec l'ensemble de la Direction pour un avis sur la finalité du CPOM.

Arrivée à 16h16 de Mme Corinne POTIN et M. David GUEGUEN

Point 9 : Information sur la poursuite de l'organisation de séjours de répit

Pour commencer la présentation de ce point, M. GUEGUEN prend la parole.

La Fondation ILDYS expérimente, ainsi que d'autres établissements en France, un modèle Canadien appelé « relayage ». L'accompagnement des bénéficiaires est réalisé par un salarié présent 24/24h tout au long du séjour dans le cadre d'une dérogation au droit du travail pour évaluer :

- La qualité de l'accompagnement
- La qualité de vie au travail du relayeur

13 séjours ont lieu en 2023. Une prolongation de cette expérimentation va permettre d'organiser 33 séjours en 2024 : période allant du 25 mars au 26 octobre 2024.

Mme POTIN poursuit : les séjours ont lieu à la maison St Luc à Roscoff du lundi 11h au samedi 11h. L'encadrement est assuré par 4 accompagnants et un conseiller en économie sociale et familiale. Les locaux de la maison St Luc se composent de 8 chambres aménagées : 4 lits double (140 cm), 4 lits simple (90 cm) et 1 lit médicalisé. **Capacité actuelle : 4 à 6 duos selon demande chambres séparées ou lit matrimonial.**

La fondation propose un programme qui a récolté une bonne évaluation des familles en 2023 :

- ▶ **Piscine** : Nage, Aquagym et jacuzzi
- ▶ **Visites culturelles** : Visite d'entreprise conserverie d'algue alimentaire, musée des oignons, jardin exotique, musée de la broderie.
- ▶ **Balades en 2 CV** : Pour se rendre à la piscine, découvrir les dunes du Dossen ou le marché de Roscoff
- ▶ **Sortie en mer** : En baie de Morlaix, sur un grand voilier accessible à tous
- ▶ **Jeux de société, loisirs créatifs, initiation à la marche bâton, réveil articulaire**

Mme Nolwen LE ROUX souhaite connaître le profil des personnes prises en charge.

Mme POTIN dit que les personnes ayant des pathologies telles qu'Alzheimer ou Parkinson mais aussi des personnes ayant subi des AVC sont majoritaires.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du séjour des recrutements ont lieu :

▶ **4 ETP Accompagnants :**

Aide-soignant, Accompagnant éducatif et social, Animateur, Agent de service.
Recrutement en interne et en externe. Clôture des candidatures : 02/02/2024

▶ **1 ETP Conseiller en économie sociale et familiale :**

Recrutement en interne et en externe jusqu'au 19/01/2024 – Entretiens en cours

Mme Michelle CREACH souhaite connaître le nombre de candidature. M. GUEGUEN énonce 6 postulants au total.

La répartition du temps de travail par salarié est la suivante :

Semaines	A	B	C	D
Salarié 1	124h	0h	35h	0h
Salarié 2	35h	0h	124h	0h
Salarié 3	0h	124h	0h	35h
Salarié 4	0h	35h	0h	124h

Le « salarié 1 » occupe le poste du relayeur (124 h) une semaine sur quatre. La semaine suivante est « sans travailler », puis il occupe le rôle de l'accompagnant en journée (35h). La quatrième semaine du roulement est une semaine à nouveau « sans travailler ».

Mme Michelle CREACH souhaite savoir si les horaires sont différents des autres séjours et demande pourquoi les dates entre les prises de poste et les séjours ne correspondent pas.

Mme POTIN et M. GUEGUEN précisent qu'il est prévu une journée d'information la semaine avant le début des séjours, à cela s'ajoute les journées de récupération.

Mme Michelle CREACH pense qu'il serait approprié de demander l'avis du CSE sur les grilles, comme cela avait été le cas lors des précédents séjours.

La direction valide cette demande.

Départ de Mme POTIN à 16h33

Point 10 : Retour sur l'application des nouvelles grilles horaires

M. GUEGUEN fait le point à ce sujet et précise qu'il n'a pas eu beaucoup de retour.

Mise en œuvre des nouvelles organisations le 2 octobre 2023,

- ⇒ Nous constatons une meilleure répartition des professionnels pour assurer les différentes tâches le soir. Le fait d'avoir divisé par 2 le nombre d'horaires coupés en semaine permet d'avoir un professionnel disponible pour améliorer l'accompagnement social des résidents en début d'après-midi.
- ⇒ Les transmissions et les réunions se déroulent en début d'après-midi (14h/14h30) ce qui permet de libérer les professionnels en fin de matinée pour terminer les soins et le bio nettoyage.
- ⇒ Deux unités questionnent l'horaire 8h/16h, réflexion pour avancer cet horaire à 7h pour mieux s'organiser au niveau de la réalisation des soins d'hygiène. Test en cours sur l'unité BELLE ILE, retours positifs. Cette question se pose également pour l'unité QUESSANT mais pas de demande de s'organiser autrement pour le moment.
- ⇒ Difficulté signalée si absence imprévue au « pied levé » le matin. Entraide au niveau des unités.

Mme Chrystelle CHRISTIEN parle du premier point et indique qu'il y a un salarié en moins le matin et de ce fait, cela peut devenir compliqué lorsqu'il y a des absences.

Pour M. GUEGUEN, le volume horaire n'est pas modifié même avec la suppression d'horaires coupés. Lors des vacances de Noël il y a eu beaucoup d'absences mais il est compliqué de remettre une plage horaire qui a été supprimée.

Mme La Présidente précise que Saint Vincent Lannouchen est réputé pour avoir le meilleur ratio d'encadrement sur la Bretagne.

M. MOGAN ajoute que ce ratio est de 0.80 contre 0.60 sur le reste de la région. Cela correspond à 37 ETP. Malgré tout, la répartition des tâches peut être modifiée et adaptée en fonction du temps de présence de chacun des salariés. A titre d'exemple, il n'existe aucune obligation d'horaire pour la toilette.

Mme Chrystelle CHRISTIEN demande si la Direction a prévu de rencontrer les salariés afin de récolter leur ressenti.

M. GUEGUEN fera le point avec les cadres.

Départ de M. GUEGUEN à 16h45

Point 8 : Point sur le rapprochement avec l'EHPAD La Retraite

M. ESNAULT dresse un état des lieux de l'avancement :

- ▶ Signature d'un **accord d'entreprise relatif à l'organisation et l'aménagement du temps de travail et à la pose des congés payés** au sein de l'EHPAD La Retraite à compter du 1^{er} janvier 2024 : Dispositions identiques aux accords et avenants de la Fondation ILDYS
- ▶ Signature d'un **accord d'entreprise relatif à la mise en place de la complémentaire et santé et la prévoyance** au sein de l'EHPAD La Retraite à compter du 1^{er} janvier 2024 : Dispositions identiques aux accords et avenants de la Fondation ILDYS
- ▶ Temps de formation de l'encadrement en décembre 2023 et janvier 2024 : gestion des temps, recrutement et contrats de travail, paie
- ▶ Temps d'échanges prévus avec les salariés début 2024 : présentation du logiciel Equitime et du fonctionnement des compteurs heures et congés payés, présentation du bulletin de paie et de la dématérialisation

- ▶ Mise à disposition des accès aux applications RH à l'encadrement de l'EHPAD La Retraite (Logiciel DR, Equitime, Foederis)
- ▶ Reprise de l'activité RH et comptable par la Fondation en janvier 2024
- ▶ Fusion envisagée en avril 2024

A cela s'ajoute la reprise totale de la comptabilité suite à l'arrêt maladie de la comptable de l'établissement.

Mme La Présidente souhaite connaître la décision des différentes organisations syndicales concernant la participation des élus déjà présents à La Retraite au CSE.

Mme Michelle CREACH dit que la CGT est en attente de la proposition d'accord de la Direction.

M. Louis CASTEL porte la parole de la CFDT : « Nous trouvons important que la section syndicale d'origine de La Retraite soit représentée comme ce fut le cas pour Lannouchen en son temps. Nous pensons que c'est légitime qu'ils soient représentés. A l'heure d'aujourd'hui, nous nous interrogeons sur la position de tous les acteurs : employeurs et organisation syndicale. »

Mme La Présidente et M. ESNAULT s'engagent à présenter une proposition.

Additif 1 : Avis sur la procédure de reclassement d'un agent du service restauration du site de Ty Yann

M. ESNAULT expose la situation :

La salariée a été en arrêt de travail depuis le 01/02/2023. Le médecin du travail a rendu un avis d'inaptitude le 25/01/2024 dans le cadre de sa visite de reprise.

La salariée est demandeuse d'un reclassement. Une formation peut être financée par France Travail en partenariat avec CORESO.

Un avis est demandé au CSE :

Pour : 16 Abstention : 1 Contre : 0

Le CSE donne un avis favorable.

Départ à 16h57 de Mme La Présidente

Point 4 : Avis sur l'attribution des mesures Ségur pour les salariés du CSE

Mme Michelle CREACH demande au CSE de voter pour l'attribution :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Point 6: Information sur la mise en place d'une commission de suivi des travaux

M. ESNAULT soumet les propositions suivantes relatives au point :

Mise en place en 2024 d'une commission de suivi des travaux

- ⇒ En complément de la CSSCT
- ⇒ Composée des membres de la CSSCT et du responsable des services techniques et RSE
- ⇒ Réunions semestrielles

M. COGEN précise que c'est une proposition. Cela permettrait d'éviter l'embolisation des CSE et pour répondre à Mme Michelle CREACH, il indique que cette commission n'apporterait pas de modification de l'accord existant.

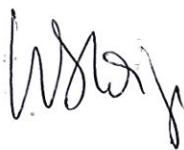
M. Franck MONFORT demande s'il est possible d'échanger sur le sujet avec les membres du CSSCT ce qu'approuve M. ESNAULT.



Les débats étant clos, la séance est levée à 17h04. La prochaine réunion est programmée le 20 février 2024.

La Présidente du CSE

Mme Hélène BLAIZE



La Secrétaire du CSE

Mme Michelle CREACH

